

Bruxelles, le 10 mars 2022
(OR. en)

6920/22

FIN 286

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	10 mars 2022
Destinataire:	Monsieur Bruno LE MAIRE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits N° DEC 06/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 06/2022.

p.j.: DEC 06/2022



BRUXELLES, LE 10/03/2022

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022
SECTION III - COMMISSION TITRES: 08, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 06/2022

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3002 Réserves pour les dépenses opérationnelles

ARTICLE - 30 02 02 Crédits dissociés	CE	-287 500,00
	CP	-287 500,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0805 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

ARTICLE - 08 05 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	CE	287 500,00
	CP	287 500,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 02 02 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 22/02/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	24 506 411,00	24 506 411,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	24 506 411,00	24 506 411,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	24 506 411,00	24 506 411,00
6 Prélèvement proposé	287 500,00	287 500,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	24 218 911,00	24 218 911,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	1,17 %	1,17 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 22/02/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément au point 20 de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027, les montants inscrits au budget pour de nouveaux accords de pêche ou pour le renouvellement d'accords de pêche qui entrent en vigueur après le 1^{er} janvier de l'exercice concerné sont mis en réserve.

Il est proposé de virer à partir de cette réserve un montant de 287 500 EUR (en crédits d'engagement et de paiement) vers la ligne opérationnelle 08 05 01 afin de couvrir les obligations financières résultant de l'adoption de la prorogation de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Maurice.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

08 05 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 22/02/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	149 268 754,00	156 440 754,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	149 268 754,00	156 440 754,00
4 Crédits déjà utilisés	20 885 049,00	13 054 049,00
5 Crédits disponibles (3-4)	128 383 705,00	143 386 705,00
6. Renforcement demandé	287 500,00	287 500,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	128 671 205,00	143 674 205,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,19 %	0,18 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 22/02/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le renforcement de la ligne opérationnelle d'un montant de 287 500 EUR (en crédits d'engagement et de paiement) est nécessaire afin d'honorer les obligations financières pour l'année 2022 résultant de l'adoption de la prorogation de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Maurice.

À la suite de la proposition de la Commission COM(2022) 22 du 25 janvier 2022, le Conseil a marqué son accord sur la conclusion et l'application provisoire du protocole de mise en œuvre le 11 février 2022. Le premier paiement relatif à l'accès est exigible dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du protocole de mise en œuvre.